

Nombre de membres en exercice : 19
 Présents :
 Excusés : 2
 Pouvoir :
 Absents :
 Date de convocation : 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 19 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.

Étaient présents :
 Mesdames MERCIER Colette, SERRES Marie-Véronique,
 Messieurs ANDRIEU Thomas, AUSSET Philippe, BORTOLU Luciano, BOUYSSOU Jérôme, CAUZIT Sébastien, COWLEY Joël, GERALDO NOVO Domingos, LAURENS Patrick, LONGUETEAU Jean, MOLES Xavier, MOURGUES Pierre-Marie,
 RODRIGUES David, SÉMÉNADISSE Lionel,
 Excusés : BLANDINIÈRES Jean-François, GARY Fabrice
 Absents : VALADIÉ Anthony.
 Est désignée secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Autorisation de signature du marché de travaux de l'Eglise Saint André de Saux

Considérant que selon la délibération n°2020-20 le conseil municipal a décidé pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2024 ;

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'attribution des lots, de la mission SPS et le montant exact du marché de travaux d'assainissement, de mise hors d'eau et de confortation des maçonneries extérieures de l'Eglise Saint André de Saux.

Les travaux débiteront en 2025 pour la tranche ferme et en 2026 pour la tranche optionnelle.

LOT 1 : MACONNERIE

Entreprise	Tranche ferme € HT	Tranche optionnelle € HT	TOTAL
LAFAYE	53 016.00 €	39 984.50 €	93 000.50 €

LOT 2 : CHARPENTE

Entreprise	Tranche ferme € HT	Tranche optionnelle € HT	TOTAL
SAMSON	19 095.72 €	8 274.00 €	27 369.72 €

LOT 3 : COUVERTURE

Entreprise	Tranche ferme € HT	Tranche optionnelle € HT	TOTAL
SAMSON	42 680.00 €	55 008.28 €	97 688.28 €

Tranche ferme : 114 791.72€ HT

Tranche optionnelle : 103 266.78 € HT

MISSION SPS : BUREAU VERITAS, M. Benoît UNAL

Pour chaque tranche : 2755 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE : Mme Gaëlle DUCHENE, architecte

Tranche ferme : 4336.10 € HT

Tranche optionnelle : 3898.15 € HT

Le conseil municipal, après délibération AUTORISE le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du **marché de travaux d'assainissement, de mise hors d'eau et de confortation des maçonneries extérieures de l'Église Saint André de Saux, pour un montant total de 231 802.75 € HT.**

(Tranche ferme : 121 882.82 € HT. Tranche optionnelle : 109 919.93 € HT)

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Église Saint André de Saux : plan de financement des travaux (Tranche 1) et demande de subventions -mise à jour

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de l'Église Saint André de Saux. Ce bâtiment étant inscrit au titre des monuments historiques, l'architecte des bâtiments France a été consulté. Suite à la réalisation du diagnostic complet, les travaux pourront commencer après obtention des subventions sollicitées.

Monsieur le maire présente au conseil le coût d'objectif prévisionnel des travaux pour la tranche 1 (assainissement, mise hors d'eau et confortation des maçonneries) qui s'élève à 121 882.82 € HT.

Après délibération, le conseil approuve le coût des travaux et décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	Prise en charge en %	Montant HT
Etat (DRAC)	25	30 470.70 €
Région Occitanie	20	24 376.56 €
Département du Lot	20	24 376.56 €
Autofinancement ou emprunt	35	42 658.99 €
TOTAL	100 %	121 882.82 €

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Attribution du marché de travaux de la salle des fêtes de Saux - lot 3 (charpente) après résiliation du contrat avec la société Ortel

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Les marchés résultant de la consultation initiale pour les travaux de la salle des fêtes de Saux ont été attribués le 24 mars 2022 ;

Le lot 3 -charpente- avait été attribué à l'entreprise ORTEL, mais le marché a dû être résilié suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise. Il a donc été nécessaire de relancer une procédure (sans publicité ni mise en concurrence) pour le lot 3.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ROUX, pour un montant de 33 794.38 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer le marché de travaux de la salle des fêtes de Saux, Lot 3 -charpente, avec l'entreprise ROUX, pour un montant total de 33 794.38 € HT (40 553.26 € TTC).
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

DM1 -budget logements locatifs : augmentation de crédits pour les intérêts d'emprunt

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1200.00 €	
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		1200.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1200.00 €

Emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux variable dont le taux a doublé cette année d'où le manque de provision sur le budget.

Après délibération, le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Achat d'une partie du chemin de la Bigue, Fargues à M. Guesdon

Monsieur le maire rappelle :

Suite au bornage qui a été effectué Chemin de la Bigue à Fargues, Monsieur le Maire propose d'acheter la partie du chemin appartenant à M. GUESDON : surface de 1247 m² (parcelles 099 E 285 et 099 E 286).

En effet, le chemin actuel entre les habitations est très étroit et les poids lourds ont du mal à accéder à l'exploitation.

Monsieur le maire propose donc d'acheter les 1247 m² pour un montant de 0.80 € par m² ; soit 997.60 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte la proposition de rachat de la partie du chemin de La Bigue, commune historique de Fargues, commune nouvelle de Porte-du-Quercy, à M. GUESDON, pour un montant d'achat de 997.60 € ;
- les frais liés à l'achat et à l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Achat de parcelles à M. Bessieres, sur la commune historique de Saint Matré

Le projet de boulodrome de Saint Matré étant toujours en cours, Monsieur BESSIERES informe les conseillers de son souhait de vendre des parcelles à la commune pour l'y implanter.

Les parcelles sont cadastrées 278 D numéros 408, 330 et 81, au lieu-dit Pouzaque, commune historique de saint Matré, commune nouvelle de Porte-du-Quercy, pour une surface totale de 13 653 m².

M. Christian BESSIERES sort de la salle le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le projet de boulodrome, pour un montant estimé entre 130 et 150 000 € en tenant compte du financement de la toiture photovoltaïque non isolée, avec un bail de 30 ans par Territoire Energies Lot. Il sera demandé une subvention pour l'aménagement intérieur au département.
- d'accepter l'achat des parcelles cadastrées 278 D numéros 408, 330 et 81, au lieu-dit Pouzaque, commune historique de Saint Matré, commune nouvelle de Porte-du-Quercy ;
- les frais liés à la vente et à l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;
- fixe le prix d'achat à 4000 €.

- mandate un adjoint pour engager toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer l'acte de vente à venir.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Maison Thomassin : montant définitif des travaux de toiture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Dans l'affaire de la maison de M. Thomassin : il a été vu avec le tribunal administratif de Toulouse et suite au rapport de l'expert mandaté : mise en place d'un arrêté de péril et d'un arrêté de circulation pour les travaux de mise hors d'eau. Le bâchage du toit et fermeture d'une fenêtre ont été fait le 30 janvier 2024. A présent, il faut faire les travaux définitifs : charpente et couverture en tuile.

Les travaux seront effectués et payés par la commune, avec une demande de remboursement à M. Thomassin via le service des impôts.

L'entreprise Roux a proposé un devis à 32 519 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le devis d'un montant de 32 519 € HT, soit 39 022.80 € TTC ;

- Autorise Monsieur le maire ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents concernant cette opération et à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

DM4 -budget principal : augmentation crédit affaire Thomassin

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D4541001 : Arrêté péril Thomassin		35 000.00 €
TOTAL D 4541 : travaux effectués office compte de tiers		35 000.00 €
R 4542001 : travaux effectués d'office pour le compte de tiers		35 000.00 €
TOTAL R45 : opérations pour compte de tiers		35 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Choix de la banque pour l'emprunt pour travaux sur bâtiments communaux

Monsieur le maire rappelle qu'afin de financer les travaux de transformation de la grange de Bovila en logement, un emprunt doit être contracté.

Plusieurs banques ont été contactées (la Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire) afin de nous faire des estimations de remboursements d'emprunt, sur un montant de 100 000 €, prêt à taux fixe.

Monsieur le Maire soumet au conseil les simulations financières fournies par les banques sollicitées pour l'étude de ce prêt. Il s'agit des propositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et de celles du Crédit Mutuel.

Vu le budget de la commune de Porte-du-Quercy, voté et approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2024 et visé par l'autorité administrative le 5 avril 2024 ;

M. Pierre-Marie MOURGUES, président de la caisse locale du Crédit Agricole de Montcuq, sort de la salle le temps du vote.

Après délibérations, le conseil municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Porte-du-Quercy contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- **Objet : Travaux sur bâtiment communal, transformation d'une grange en logement.**
- **Montant : 100 000 € ; cent mille euros**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Taux : 3.63 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**
- **Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.**

ARTICLE 3 : La commune de Porte-du-Quercy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Porte-du-Quercy s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Modification du tableau des emplois et création de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024 concernant la suppression d'emploi, le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, de 14 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, de 14 heures par semaine.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou par un agent contractuel le cas échéant.

Le conseil municipal, après délibérations,
DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire, en créant un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 14 heures par semaine,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Secrétaire général de mairie	B	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial (APC)	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 28 h
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 16 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 2 h
TOTAL		8	

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Questions diverses

L'année prochaine Claude va partir à la retraite. Il faut commencer à chercher quelqu'un de sérieux pour le remplacer.

La surface du terrain de tennis de Saint Matré se dégrade. Il y a 2 solutions soit on refait tout pour un montant estimé à 30 000€, soit on arrange ce qui est abimé pour un montant estimé à 6000 ou 8000 €.

Il est demandé aux responsables des syndicats d'envoyer le compte rendu des réunions à tous les conseillers.

TRAVAUX :

Les travaux pour l'éclairage public de Saint Matré commencent.

Ceux de la salle des fêtes de Saux avancent. Les habitants de Saux vont pouvoir envisager de reprendre un comité des fêtes.

La grange de Bovila sera probablement finie en fin d'année. Il faudra faire une petite rallonge pour la toiture de la grangette.

L'atelier du Bouvly est fermé, il faut faire le mur intérieur.

La gazette sera reconduite. Prévoir une réunion.

La prochaine réunion du conseil se fera vers le 15 décembre.

Il faut relancer le SDIS pour repasser en commission de conformité pour la salle des fêtes de Bovila.

Les congés de Noël pour le personnel sont les suivants : du 23 au 27 décembre 2024.
L'agent technique sera en congés du 23 décembre au 5 janvier 2025 inclus.
La Poste sera fermée du 25 décembre au 1^{er} janvier 2025 inclus.

Le projet de panneaux photovoltaïques sur la décharge de Saux est en cours. La première condition sera de garder l'emplacement des poubelles actuel.

La séance est levée à 19h50.